



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dzaoudzi, le jeudi 21 décembre 2023

Interdiction des compétitions sportives

Alors que depuis plusieurs semaines, le département connaît une recrudescence des troubles à l'ordre public et plus particulièrement des affrontements inter-villages, plusieurs compétitions sportives ont été ces dernières semaines le théâtre de violences graves envers les personnes présentes. Ces violences entre bandes à l'occasion des événements sportifs ont entraîné le décès d'un supporter et l'évacuation sanitaire d'un autre. Chaque rencontre violente nécessite un fort engagement des forces de sécurité intérieure, pour sécuriser les personnes et les lieux, pour mener les enquêtes judiciaires nécessaires, mais aussi pour prévenir les tentatives de représailles dans la durée.

Compte tenu de ces événements tragiques, de l'engrenage possible des violences et afin de pas obérer inutilement des capacités opérationnelles des forces de l'ordre, le préfet de Mayotte a pris ce jour un arrêté d'interdiction de certaines compétitions sportives, sur l'ensemble du département.

À compter du 22 décembre 2023, tous les matchs de football, de basket-ball et de handball, organisés sous l'égide d'une fédération sportive, se tenant en extérieur ou dans un établissement recevant du public sont interdits et ce pour une durée initiale de 15 jours.

En fonction de l'évolution du contexte sécuritaire, cette interdiction pourra être prolongée dans le temps et/ou étendu à d'autres manifestations sportives.

Tout contrevenant s'expose à une sanction prévue dans le Code pénal.

Contact presse :
Préfecture de Mayotte - service communication interministérielle

Tél : 02 69 63 54 03 – 02 69 63 54 08
Courriel : communication@mayotte.pref.gouv.fr
Internet : www.mayotte.pref.gouv.fr
Facebook : @Prefet976
Twitter : @Prefet976